



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—  
**SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

*Convocation en date du 18 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	8

**Étaient présents** : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT, Monsieur Eric FEUGÈRE et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

**Étaient excusés** : Messieurs Morgan TALIFERT et Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset ;

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Morgan TALIFERT – **Mandataire** : David DOZANCE

**Mandant** : Stéphane CANZANI – **Mandataire** : Jocelyne DURANTET

**Secrétaire élue** : Madame Sophie VACHOT



**DÉLIBÉRATION N° 2022-011 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DE CRÉDITS**

Monsieur le Président rappelle que 4 600 € ont été inscrits au chapitre Charges de personnel pour cette année 2022. Or, d'ores et déjà, 2 742 € ont été dépensés au titre des frais de mise à disposition 2021 et des heures de peinture réalisées par l'agent technique de Notre-Dame-de-Boisset.

Si jusqu'alors les frais de mise à disposition étaient fixés à 1 800 € par an, les nouveaux statuts stipulent désormais que la mise à disposition de personnel est facturée chaque fin d'année selon le temps effectivement passé. A titre indicatif, Monsieur le Président informe que ces frais s'élevaient à plus de 2 350 € l'an dernier.

Aussi, Monsieur le Président propose d'abonder le chapitre Charges de personnel de 600 € supplémentaires et de diminuer d'autant les articles 6011 Matières premières et 61558 Autres biens immobiliers respectivement pour 400 € et 200 €.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Approuve la décision modificative n°1 ;

- Décide de procéder au vote des mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	Article	Montant
12 - Charges de personnel	6218 - Autre personnel extérieur	+ 600,00 €
11 - Charges à caractère général	6011 - Matières premières	- 400,00 €
11 - Charges à caractère général	61558 - Autres biens mobiliers	- 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Sophie VACHOT



Le Président,  
Hervé DAVAL

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.